
Les travaux de décoration des bâtiments d'enseignement au titre du 1 %.

Numéro d'inventaire : 1978.00918

Auteur(s) : P. Bazin

Type de document : article

Éditeur : Informations pculturelles de la Seine-Maritime / AACHN (11 rue Saint-Romain
Rouen)

Imprimeur : CRDP

Date de création : 1976

Description : Feuille double imprimée.

Mesures : hauteur : 296 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Association pour l'Action Culturelle en Haute-Normandie

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Généralités

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2



Association
pour l'Action
Culturelle
en Haute-Normandie

INFORMATIONS CULTURELLES
DE LA SEINE-MARITIME

N°23 MARS 1976

Adresse A.A.C.H.N. : 11, rue Saint-Romain 76000 Rouen

Tél. : 88.81.44 - poste 31. 51 et 30. 55

LES TRAVAUX DE DECORATION DES BATIMENTS D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DU 1 %

Depuis plus de vingt ans, 1 % de la dépense affectée par l'Etat à toute construction scolaire, est réservé à la réalisation de travaux dits de «décoration».

Il n'est pas toujours aisé de pénétrer les arcanes des règlements administratifs et les textes actuels (arrêté du 15 mai 1975, circulaire n° 75.3045 du 20 mai 1975) qui régissent l'application du «1 %», n'échappent pas, malgré leur clarté, à des risques d'interprétations, non plus qu'aux séquelles de textes anciens, dont l'abrogation a cependant été dûment publiée, inscrites dans l'inconscient des diverses parties intéressées.

Ces textes, il n'appartient au Conseiller Artistique Régional, ni de les défendre, ni de les attaquer. Son seul rôle est d'en appliquer les paragraphes qui le concernent. Je me dois cependant de citer un extrait du titre III de la circulaire n° 75.3045 : «Une fois le programme précisé l'architecte recherche les moyens de le réaliser dans les meilleures conditions. Son choix doit être guidé par le souci de ne retenir que les artistes les plus qualifiés pour répondre aux objectifs à atteindre, indépendamment de tout apriorisme esthétique ou de considération d'ordre personnel ou local». Expression d'une belle pureté, à laquelle personne n'osera s'attaquer au grand jour... il est hélas des souterrains aux obscurs détours, d'où sortent parfois ces monstres regrettables qu'on nomme conflits, ou problèmes, mangeurs de temps et de patience et, pour les plus pernicieux, destinés à finir leur nuisible existence devant le Conseil d'Etat ! Situation exceptionnelle, mais qui valait d'être soulignée. Et pourtant, arrêté et circulaire d'application ne sauraient être plus clairs que ceux qui nous occupent.

En résumé, il appartient à l'architecte de déterminer dans un souci d'intégration du 1 % à l'architecture et d'intégration de l'architecture à son environnement, quel sera le programme de décoration. L'architecte (et lui seul) choisit l'artiste ou les artistes en fonction de ce programme.

La maquette et le dossier sont établis éventuellement en liaison avec le Conseiller Artistique Régional, puis communiqués à l'Administration Préfectorale qui demande les avis des services de l'Équipement et de l'Éducation. Si le montant du 1 % dépasse 50.000 F, le projet est soumis à la Commission Nationale des Travaux de décoration des édifices publics. Si le montant du 1 % est inférieur à 50.000 F, le projet est soumis au Conseiller Artistique Régional. Sur le rapport de la Commission Nationale ou du Conseiller Artistique Régional, le Préfet (le Recteur pour les Établissements de l'Enseignement Supérieur) prend l'arrêté d'agrément de l'artiste.

Si le Préfet (ou le Recteur) estime ne pouvoir suivre la proposition du Conseiller Artistique Régional, il saisit la Commission Nationale. D'autres dispositions permettent de faire aboutir les programmes qui n'auraient pas été réalisés dans un délai de deux ans.

Voilà qui doit permettre à chacune des parties concernées de connaître l'étendue de ses droits et devoirs.

Je ne me dissimule pas l'énormité des devoirs du Conseiller Artistique Régional. Patauger dans l'œuvre d'un autre, imposer un certain style, frapper d'ostracisme tel artiste ou tel genre... autant d'écueils à éviter et que je crois évitables dans la mesure où l'on peut conseiller à un artiste d'être davantage lui-même ; de se libérer du carcan tout moral que la seule idée de «commande officielle» peut lui imposer (et lui impose souvent), dans la mesure où l'on peut lui rappeler que la complaisance lui est toujours préjudiciable. Soit, le risque d'erreur est toujours présent, il doit se trouver corrigé par le souci de ne faire entrer en jeu aucune question de «goût personnel» mais seulement le critère de qualité qui lui, n'est pas subjectif.

Oser prétendre qu'en matière d'art tout n'est pas du domaine de l'irrationnel, de l'arbitraire, fonction du goût de chacun, donc impossible à juger. Aller ainsi à l'encontre de la moins ébranlable des idées reçues ; parler de métier au lieu de sentiment. C'est peut-être faire preuve d'inconscience, mais c'est là le fil tendu sur lequel l'équilibre est possible, la condition même de cet équilibre.

Dans un récent article consacré à la «Rénovation de l'Education Artistique», Monsieur René Haby, Ministre de l'Education, souhaite que l'art ne soit plus étranger à l'école, que «la préoccupation esthétique ne soit pas absente des exercices scolaires».

A leur façon, les réalisations au titre du 1 % introduisent l'art à l'école, comment le faire honnêtement et dans l'intérêt de tous si ce n'est en proposant comme éléments de ce cadre où les enfants sont formés, des œuvres aussi pures que possible, quitte à ce qu'elles soient parfois admises un peu plus tard...

En Haute-Normandie, depuis trois ans, plus d'une centaine de projets ont abouti. Quatre-vingt-dix dossiers sont en cours actuellement. La parfaite intégration à l'architecture, bien que souhaitée, est difficilement réalisable, dans la mesure où la décoration est trop souvent ajoutée à une construction achevée et déjà en service. Nous pouvons citer comme exemples de techniques, les réalisations suivantes :

- à Rouen, Lycée Technique «Blaise Pascal», mur sculpture de Georges Breuil.
- au Havre, Groupe scolaire de la Z.U.P. de Caucriauville, mosaïque de Guerrant.
- à Conches, C.E.S. 600, mur en céramique de Tisserand.
- à Evreux, C.E.S. Saint-Michel, sculpture métallique de Bordelet.
- à Maromme, C.E.S. «Alain», cadran solaire de Michel Beck.
- à Grand-Quevilly, C.E.S., mur sculpté polychrome de Diem Phung Thi.
- au Havre, E.N.P. mosaïque de Maufay.
- à Saint-Etienne-du-Rouvray, peinture extérieure de Troude.
- à Montivilliers, Ecole maternelle «Ch. Perrault», une tapisserie de Régine Doucet.

Il est impossible, dans le cadre de cette brève présentation, d'énumérer tous les programmes réalisés, non plus que les 94 artistes qui y ont travaillé, ou dont les projets sont en cours. Ce nombre et les diverses techniques mises en œuvre doivent suffire à démontrer un certain souci de variété.

P. BAZIN

LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL

La Conservation Régionale des Bâtiments de France de Haute-Normandie nous communique :

Au cours de sa séance du vendredi 30 janvier, le Conseil Régional, dans le cadre du vote de son budget, a adopté le rapport de Monsieur le Préfet de Région concernant le financement de travaux dans des monuments historiques à des fins d'animation culturelle. Ce programme atteint cette année 2.800.000 F.

Il s'analyse de la manière suivante :

- 1) Lillebonne (Seine-Maritime) - Théâtre Romain (propriété du Département de la Seine-Maritime) :
- | | |
|-------------------------------|-----------|
| 3ème et dernière tranche..... | 200.000 F |
|-------------------------------|-----------|

Une première tranche de 200.000 F avait été financée en 1974 par le Conseil Général de la Seine-Maritime et une tranche de 200.000 F, en 1975, par l'Etablissement Public Régional de Haute-Normandie.

A l'issue de cette troisième tranche de travaux, il sera possible d'ouvrir à nouveau l'ensemble du théâtre romain de Lillebonne à la visite publique et d'y organiser des spectacles de plein air.

- 2) Eu (Seine-Maritime) - Chapelle des Jésuites (ou chapelle du Lycée), propriété de la ville d'Eu :
- | | |
|-------------------|-----------|
| 3ème tranche..... | 400.000 F |
|-------------------|-----------|

Une première tranche de 535.000 F et une deuxième tranche de 400.000 F ont déjà été financées par l'Etablissement Public Régional. Après l'exécution de la troisième tranche, une quatrième et dernière tranche sera nécessaire en raison du très mauvais état des voûtes et des problèmes de stabilité rencontrés au cours de la restauration de cet édifice. A l'issue de cette quatrième et dernière tranche, donc probablement, à la fin de 1977, cette grande chapelle jésuite sera à la disposition, d'une part, de l'établissement d'enseignement secondaire, d'autre part, de la ville d'Eu, pour des concerts, des représentations théâtrales et d'autres manifestations artistiques.

- 3) Le Havre (Seine-Maritime) - Ancienne église abbatiale de Graille-Sainte-Honorine, propriété de la Ville du Havre :
- | | |
|-----------------------|-----------|
| Tranche autonome..... | 500.000 F |
|-----------------------|-----------|

Au titre des Dommages de Guerre, l'Etat (Service des Monuments Historiques) avait commencé, au cours des années antérieures, la restauration de la nef, avec ses deux collatéraux, et du transept. Le crédit obtenu de l'Etablissement Public Régional permettra d'achever cette restauration et d'élever une cloison provisoire pour séparer le chœur dont la restauration ne pourra être reprise qu'ultérieurement. Il faut noter que la nef et le transept, datant de la fin du XIe siècle et du début du XIIe siècle, sont d'une grande pureté, tandis que le chœur, du XIIIe siècle, a subi plusieurs restaurations. L'exécution de la tranche financée par l'Etablissement Public Régional permettra de restituer la nef et le transept à une utilisation culturelle exceptionnelle (pèlerinages traditionnels ou grands rassemblements) ainsi qu'à une utilisation culturelle grâce à la communication directe avec le musée qui est abrité dans les anciens bâtiments abbatiaux. En collaboration avec la Maison de la Culture du Havre, le musée pourra assurer dans l'ancienne église abbatiale l'organisation de concerts et d'expositions.

Parallèlement, la ville du Havre rachète et aménage des terrains aux abords de l'abbatiale pour améliorer la présentation de l'édifice et l'accueil du public.

- 4) Fécamp (Seine-Maritime) - Ancienne église abbatiale de la Trinité, propriété de la ville de Fécamp (Ville Moyenne) :
- | | |
|--------------------------|-----------|
| Financement spécial..... | 400.000 F |
|--------------------------|-----------|

Ce financement a été programmé au cours des discussions préparatoires au dossier Ville Moyenne. Le programme normal des monuments historiques prévoyait, pour 1976, une tranche de 400.000 F pour la restauration des vitraux (maçonnerie, serrurerie et vitrerie). Cette tranche a été financée, comme il est l'usage, par 200.000 F de l'Etat, 100.000 F du Département, 100.000 F de la commune. L'apport de 400.000 F de l'Etablissement Public Régional double le budget disponible : avec les 800.000 F qui nous sont assurés pour 1976 il sera possible de restaurer l'ensemble des baies hautes de la nef, actuellement obstruées provisoirement par des planches. Cette clôture assurée, il sera à nouveau possible de donner dans la Trinité de Fécamp des concerts d'orgue et d'autres manifestations musicales.

5) Gaillon (Eure) - Château (propriété de l'Etat) :
Financement spécial..... 1.300.000 F

Ce financement spécial vient se joindre aux 500.000 F de crédit d'Etat inscrit pour 1976 pour le château de Gaillon. Le total, soit 1.800.000 F, constitue la première de 2 ou 3 tranches par lesquelles nous espérons restaurer et aménager le pavillon d'entrée ou castelet. Cette première tranche sera consacrée à la reconstitution des maçonneries supérieures et de la grande toiture (charpente et couverture).

L'aménagement de ce premier bâtiment permettra d'évoquer l'histoire du château de Gaillon, sa place dans l'évolution de l'architecture et du goût français, et de présenter les premiers éléments d'un musée de la Renaissance en Normandie.

L'analyse de ce programme régional peut comporter trois commentaires.

1) La première observation porte sur la progression du montant : le programme spécial de l'Etablissement Public Régional au titre de la politique culturelle a été en 1974 de 700.000 F. En 1975, il a atteint, avec un supplément au budget complémentaire, 2.600.000 F. Il atteint aujourd'hui 2.800.000 F, budget complémentaire non compris.

2) La deuxième observation porte sur la place de la Culture parmi les intérêts régionaux. Le montant total du budget 1976 de l'Etablissement Public Régional est de 36 734,32 F, le budget des Affaires Culturelles en représente donc 7,5 %.

3) Ce programme 1976 confirme les orientations des précédents programmes : dans les opérations nouvelles il s'agit, comme ce fut déjà le cas pour Bernay, pour Harcourt, pour Martainville, pour Arques-la-Bataille, de travaux débouchant immédiatement sur des possibilités d'animation culturelle : théâtre, musique, expositions. C'est bien là une application de la politique de la « conservation intégrée », proclamée tout au long de l'Année Européenne du Patrimoine Architectural.

NOUVELLES BREVES :

Exposition.

Au Musée de l'Abbaye de Graille, rue Elisée Reclus - 76600 Le Havre; Téléphone : 47.14.01., exposition «Frédéric Lemaître et son temps», du 24 mars au 31 avril.

Exposition.

Au Musée des Beaux-Arts du Havre, 23 bis, Boulevard Clémenceau - 76600 Le Havre; Téléphone : 42.33.97., salon de l'union havraise des arts plastiques en mars et avril.

Exposition.

Au Musée de Louviers, exposition prévue pour le printemps 1976 ayant pour thème : «A la découverte de la nature dans la région de Louviers». Cette exposition pourra ensuite circuler dans les écoles, les entreprises, etc. de la région de Louviers qui en feront la demande.

Elle sera réalisée par le Musée de Louviers en collaboration avec le Conservateur du Museum d'Histoire Naturelle de Rouen et sera complétée par une animation sur le terrain et la publication d'une brochure reprenant ce thème.

D'autre part, le Musée a entrepris avec la direction des «Nouvelles de l'Eure», le tirage systématique de plaques photographiques sur verre. Celles-ci datent de la fin du XIXe siècle ou du tout début du XXe, elles représentent pour la plupart des vues de maisons, bâtiments, rues ou paysages aujourd'hui disparus, et concernent presque toute la région, sinon Louviers même. Des montages seraient constitués et resteraient par la suite à la disposition de groupes en souhaitant la projection ; des dossiers photographiques pourraient être consultés par le public intéressé.

S'adresser : Bibliothèque de Louviers - Cour de la Mairie
Musée de Louviers - Place Ernest Thorel
Téléphone : 40.22.80. - Poste 56

Exposition.

A la suite de l'exposition organisée à Rouen pour célébrer le centenaire de l'Abbé Cochet, le Musée des Antiquités et l'Association pour l'Action Culturelle en Haute-Normandie ont pensé faire circuler, dans les principales communes dont l'archéologue s'est occupé, une exposition itinérante de documents sur l'Abbé Cochet, son œuvre et ses fouilles.

Nous aimerions intéresser à la préparation de cette exposition toutes les personnes, particulièrement les enseignants et les membres des associations de ces communes.

L'exposition constituée de photographies et de documents fixés sur des panneaux concernera Cany, Douvrend, Etretat, Fécamp, Lillebonne, Nesle-Hodeng, Neuville-le-Pollet, Sommeville. Mais elle pourra également être envoyée dans les localités qui en feront la demande. Une conférencière du Musée des Antiquités viendra auparavant faire un exposé.

Une participation aux frais d'entretien et d'assurances se montant à 72,50 F par semaine sera demandée pour le matériel utilisé. S'adresser au Musée des Antiquités, Enclave Sainte-Marie 198, rue Beauvoisine - 76000 Rouen ; Téléphone : 88.81.88. - Poste 774.

